

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ECKWERSHEIM se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEOPOLD, maire, dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le trente-et-un octobre deux mil dix-neuf.

Membres présents :

Monsieur le maire Michel LEOPOLD, Mme Sabine LEDOUX, M. Matthieu HAMM, Mme Isabelle KREBS, M. Christophe BILGER, Mme Catherine SEISENBERGER, Mme Florence MERCIER, Mme Aude SCHRUFFENEGGER, M. Thomas BILGER, Mme Fabienne KNOLL, M. Damien OSSWALD, M. Georges SPANO, Mme Isabelle MOURER

Membres absents excusés :

M. Alexandre SCHNEPP ayant donné procuration à M. Michel LEOPOLD
M. Fabien BAUER ayant donné procuration à M. Georges SPANO

Secrétaire de séance : Mme Isabelle KREBS

27. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2019

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2019 a été approuvé sans observation particulière à la majorité (1 abstention : Mme LEDOUX Sabine).

28. Subvention pour la SPA de Strasbourg

Par un courrier daté du 5 juillet la SPA de Strasbourg sollicite une subvention. Il est proposé de leur verser une subvention de 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme LEDOUX Sabine) :

- **Décide de verser une subvention d'un montant de 200 € à l'association Société Protectrice des Animaux de Strasbourg.**

29. Subvention pour le Collège La Pierre Polie

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une demande de subvention transmise par le Principal du collège « La Pierre Polie » de Vendenheim, pour un voyage scolaire à Bellevaux :

- Durée 6 jours, du 12 au 17 janvier 2020
- Participation de 11 élèves d'Eckwersheim

Monsieur le maire rappelle que la commune verse une participation par principe, depuis 2012, à hauteur de 5 € par jour et par élève, quelle que soit la durée du séjour.

Ainsi, la subvention communale s'établirait comme suit :

Voyage à Bellevaux : 5 x 11 élèves x 6 jours = 330 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. OSSWALD Damien) :

- **Décide d'attribuer une subvention maximum de 5 € par jour et par élève aux enfants domiciliés à Eckwersheim et scolarisés au collège de Vendenheim ;**
- **Accorde une subvention totale de 330 € au collège « La Pierre Polie » de Vendenheim, pour le voyage scolaire décrit ci-dessus.**

30. Subvention pour le Comité des Fêtes d'Eckwersheim

Par un courrier daté du 9 octobre 2019, le Comité des Fêtes d'Eckwersheim sollicite le versement d'une subvention pour combler le déficit de la marche populaire. Il est proposé de leur verser une subvention de 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : M. SCHNEPP Alexandre, Mme MOURER Isabelle et M. BAUER Fabien) :

- **Décide de verser une subvention d'un montant de 800 € au Comité des Fêtes d'Eckwersheim.**

31. Subvention pour la section course à pied du VCE

Par un courrier daté du 2 septembre 2019, la section course à pied du VCE sollicite le versement d'une subvention en contrepartie du don versé au club UNITAS de Brumath. Il est proposé de leur verser une subvention de 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme SCHRUFFENEGGER Aude) :

- **Décide de verser une subvention d'un montant de 150 € à la section course à pied du VCE.**

32. Mise à disposition gratuite de la salle socioculturelle au VCE et à l'USE

Afin de soutenir les deux associations suite au sinistre du club-house, il est proposé au conseil municipal de leur mettre la salle socioculturelle gratuitement à disposition en 2019 aux dates suivantes :

VCE

- Le 1^{er} novembre pour les courses Nature
- Le 29 décembre pour le Bike and Run

USE

- Le 21 décembre pour la fête de Noël
- Le 31 décembre pour le Nouvel An

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme LEDOUX Sabine) :

- **Décide de mettre la salle socioculturelle gratuitement à disposition des associations VCE et USE aux dates indiquées ci-dessus.**

33. Réduction du loyer 2019 de la SHU

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaiterait que la commune apporte son soutien à la SHU suite au sinistre incendie qu'elle a connu cet été. Il propose ainsi de revoir à la baisse le loyer qui lui sera demandé pour 2019. Celui-ci s'élèverait normalement à 4218,35 euros.

Modalités de la réduction : afin d'assurer une équité entre les associations communales, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de réduire le loyer 2019 de la SHU d'un montant de 2 500 euros. Le loyer 2019 serait ainsi de 1718,35 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme LEDOUX Sabine) :

- **Décide de réduire le loyer 2019 de la SHU d'un montant de 2500 euros pour les raisons cités ci-dessus ;**
- **Fixe exceptionnellement le loyer 2019 de la SHU à 1718,35 euros.**

34. Renouvellement de la convention de participation Prévoyance 2020-2025

La commune a saisi le Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour solliciter un avis sur son adhésion à la convention de participation prévoyance 2020-2025. Le Comité Technique a donné un avis favorable à notre demande le 1^{er} octobre 2019. Pour finaliser la procédure d'adhésion, il appartient au conseil municipal d'approuver la délibération d'adhésion à cette convention :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/04/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 01/10/2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 40 € mensuel.

Modalités : le montant de la participation versée par la commune ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance.

CHOISIT de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

35. Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été décidé de proposer à l'avancement de grade l'agent assurant les fonctions de directeur de la structure d'accueil de loisirs, afin de permettre à celui-ci de bénéficier d'un grade plus en adéquation avec ses fonctions et d'assurer ainsi le bon fonctionnement du service.

Dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire qui doit se prononcer sur cette demande, il est proposé au conseil municipal de créer le nouveau poste à compter du 1^{er} décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de créer un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet, à partir du 1^{er} décembre 2019.**

36. Adhésion convention partenariale avec l'UGAP

La convention partenariale entre l'Eurométropole et l'UGAP s'est achevée le 22 octobre dernier. Une nouvelle convention remplace celle qui s'est achevée et court jusqu'au 31 décembre 2023. Elle permet de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses.

Les communes membres de l'Eurométropole peuvent adhérer à cette convention via un acte d'adhésion signé par le maire et envoyé à l'UGAP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide d'adhérer à la convention partenariale entre l'Eurométropole et l'UGAP ;**
- **Charge le maire de signer l'acte d'adhésion.**

37. Vente par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle sise 3 rue de la Petite Montée

La Communauté urbaine de Strasbourg est, par acte du 27 août 1979, devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section 2 n°67 de 1,11 are, lieudit « Au petit mont », aux fins d'alignement de l'immeuble 5 rue de la Petite Montée.

Monsieur Jean-Georges PFRIMMER, occupant de cette parcelle au titre d'une convention d'occupation précaire signée le 21 décembre 2016, a souhaité en faire l'acquisition.

Compte tenu du fait que la parcelle n° 67, située en zone UA du Plan local d'urbanisme, ne tombe plus aujourd'hui dans l'emprise d'un alignement et pourrait être cédée à son occupant, une proposition de vente lui a été adressée.

Un accord financier a été trouvé au prix de 15 000 €, soit au prix unitaire de 13 513,51 € l'are, sur la base de l'avis de France Domaine.

Les consorts PFRIMMER, acquéreurs, prendront la parcelle en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

Le Conseil municipal émet un avis favorable pour cette vente.

38. Projets sur l'espace public – Programme 2020 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement. Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Le programme 2020 transport, voirie (y compris l'entretien significatif), signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est de 14,344 M€ pour l'année 2020. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 1,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 0,8 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 11,744 M€ répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5,872 M€ et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5,872 M€ également.

Les opérations du programme 2020 sont mentionnées dans la liste jointe en annexe qui détaille les différents projets dans la commune.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur octobre 2019.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le programme 2020 et sur le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2020 telles que mentionnées en annexe 3 : liste des projets dans la commune.

39. Rapports annuels 2018 pour l'eau et l'assainissement et les déchets

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance des rapports annuels établis par l'Eurométropole de Strasbourg portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et d'élimination des déchets pour l'exercice 2018.

Ces documents peuvent être consultés sur internet.

Pour l'eau et l'assainissement :

<https://www.strasbourg.eu/gestion-eau-assainissement-territoire-eurometropole>

(tout en bas dans documents utiles)

Pour les déchets : <https://www.strasbourg.eu/collecte-des-dechets>

(tout en bas dans documents utiles)

Le conseil municipal prend acte de ces rapports annuels 2018.

40. Observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg – Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016, ainsi que de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017. Ces rapports ont été transmis aux maires des communes membres.

Le conseil municipal a débattu de ces rapports et prend acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

41. Convention territoriale globale de services aux familles avec la CAF

La CAF a informé la commune au mois de mai 2019 de l'arrêt des Contrat Enfance Jeunesse d'ici la fin 2020. Ces contrats devront être remplacés par des Conventions territoriales globales, qui définiront les engagements réciproques d'un territoire et de la CAF.

Le territoire pertinent est celui des communes de Vendenheim, Eckwersheim, Mundolsheim et Lampertheim.

Les engagements réciproques, définis dans la convention territoriale globale en annexe de la présente, concernent principalement un diagnostic partagé des enjeux du territoire en matière de politique familiale, ainsi qu'une politique d'accompagnement des parents à travers la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Si cette structure voit le jour d'ici la fin de l'année 2020, la CAF poursuivra le financement des structures jeunesse des communes concernées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de cette convention avec la CAF et les 3 autres communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Mme KNOLL Fabienne et 1 abstention : Mme LEDOUX Sabine)

- **APPROUVE la convention territoriale globale de services aux familles avec la CAF et les communes de Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Divers

▪ **Travaux portes/fenêtres au groupe scolaire :**

Depuis sa construction, l'école n'a jamais fait l'objet de travaux d'envergure. Pour optimiser les travaux d'isolation intérieure déjà réalisés et afin de réduire la déperdition énergétique du bâtiment, des travaux sur les ouvrants sont nécessaires. De plus, comme l'école a déjà été fracturée à 3 reprises, ces travaux viennent également renforcer la sécurité du bâtiment.

Le coût total pour les fenêtres oscille entre 100 000 € et 200 000 € selon les entreprises. La commune ne dispose pas de ressources budgétaires suffisantes pour réaliser les travaux en une seule fois. Il lui faut donc trouver un prestataire qui assure la continuité de mise à disposition des matériels utilisés pour la 1^{ère} tranche des travaux, afin de pouvoir répartir la réalisation des travaux sur plusieurs années.

La commune a contacté 4 entreprises (TRYBA, WEHR, HILZINGER, TRENDEL), mais 2 seulement ont envoyé des devis (TRYBA et HILZINGER). La commune a retenu l'entreprise HILZINGER et a signé le devis, pour une réalisation des travaux début janvier (1^{ère} quinzaine). Le produit proposé est qualitatif (PVC aspect bois), les demandes des professeurs ont été prises en compte (fenêtres en oscillant-battant), les portes sont à ouverture de type poussoir.

Observation : il sera possible de continuer les travaux sur le prochain mandat, car les matériaux seront encore disponibles (Idem pour les luminaires d'éclairage public : les mêmes luminaires sont disponibles pendant encore 10 ans, même RAL et source Philips)

▪ **Etat des mesures prises suite au sinistre incendie du club house :**

Monsieur le maire liste toutes les mesures prises par la commune suite au sinistre du club house.

▪ **Assurance de la commune :**

Suite à des rumeurs colportées dans le village, le maire tient à faire le point sur nos assurances communales. Il lit pour cela un mail adressé par notre assureur GROUPAMA faisant état de nos assurances actuelles. En voici le contenu :

Expéditeur: Pauline JUNG
ASSURANCE GROUPAMA

Bonjour Monsieur Leopold,

Je vous confirme que votre contrat Villassur 2 (contrat multirisque de la commune) a évolué en Villassur 3 le 1 janvier 2017.

Il s'agit là d'une simple évolution des limites de garanties, et surtout des définitions contractuelles.

Le principe indemnitaire n'est en aucun cas remis en cause, au contraire, nous en avons profité pour augmenter les limites contractuelles d'indemnité, et avons également renégocié le coût à la baisse (16 247€ en 2016 contre 12 942€ en 2019).

Pour exemples : la limitation contractuelle d'indemnité est passée à 10M€ en dommages aux biens, les capitaux Mobiliers Urbains et édifices communaux sont passés à 80 000€ et intègrent d'avantage de choses. La multirisque informatique est couverte à hauteur de 30 000€ et couvre désormais les ordinateurs portables, ce n'était pas le cas avant.

Nous avons également ajouté la perte de recettes relative à la location de la salle polyvalente, ainsi que la responsabilité civile liée à la rupture de digue/barrage.

Je reste à votre disposition,

Bien Cordialement,



Groupama

Pauline JUNG

Chargée de développement collectivités et associations

La séance a été clôturée à vingt-et-une heure trente.